

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-048

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION «RANDONNÉE PÉDESTRE AIR ET DÉTENTE»

DÉLIBÉRATION : 2023-048  
SERVICE : DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION  
«RANDONNÉE PÉDESTRE AIR ET DÉTENTE»

**RAPPORTEUR : Jérôme SULIM**

L'association « Randonnée Pédestre Air et détente » s'implique dans la création et le balisage des circuits pédestres Herblinois depuis 2009.

Les bénévoles de l'association sont titulaires de la licence officielle de baliseur. Ils réalisent le balisage des nouveaux circuits et la remise à jour régulière du balisage sur la totalité des 7 circuits de randonnée de la commune.

Les bénévoles de l'association participent également à l'animation de randonnées dans le cadre du programme d'animation de la Longère.

La convention d'objectifs et de moyens initialement signée le 16 août 2016 entre la Ville et l'association étant arrivée à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens concernant la mise en valeur des circuits et sentiers pédestres communaux et l'animation de randonnées dans le cadre du programme de la Longère et des Randonnées responsables.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois années.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et moyens entre la Ville et l'association « Randonnée Pédestre Air et Détente »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et cadre de vie à la signer,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et cadre de vie de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION RANDONNÉE AIR ET DETENTE**

### **Entre**

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son Maire Monsieur Bertrand AFFILE, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2023  
Ci-après dénommée «**la Ville**», d'une part,

### **Et**

L'association «Randonnée Pédestre Air et Détente », régie par la loi du 1er juillet 1901, et dont le siège social est au 23 rue de la Garotterie à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Christian Vallée, dûment habilité, à prendre part à la convention,  
Ci-après dénommée « **l'Association** », d'autre part.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **PRÉAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Randonnée Pédestre Air et Détente » visant à créer et entretenir les circuits pédestres de la commune et d'organiser des randonnées, projet conforme à son objet statutaire (la pratique de la randonnée de loisirs) ;

Considérant la volonté de la Ville de Saint-Herblain de renouveler et de renforcer le partenariat avec les associations investies sur son territoire ;

Considérant la volonté de la Ville de Saint Herblain de préserver le cadre de vie et l'environnement notamment via la valorisation des espaces verts et circuits pédestres du territoire.

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les moyens entre l'Association et la Ville de Saint-Herblain dans le domaine de la mise en valeur des circuits et sentiers pédestres et également d'accompagner les actions et projets de l'association et de la soutenir financièrement dans la poursuite et la réalisation des objectifs communs.

#### **ARTICLE 2 - OBJECTIFS COMMUNS**

Les objectifs de l'Association que la Ville entend soutenir portent sur :

- La réalisation du balisage des circuits créés par la ville ;
- L'entretien des balisages et l'effacement des traces anciennes de balisage qui ne seraient pas aux normes définies ;
- L'organisation de randonnées dans le cadre du programme d'animations de la Longère et des Randonnées responsables.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

Pour la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 2, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Respecter les conditions de balisage de la fédération française de la randonnée pédestre. Les baliseurs qualifiés, formés par le comité 44, interviennent en respectant :
  - la charte de qualité de la randonnée en Loire Atlantique et la charte officielle du balisage et de la signalisation de la fédération,
  - le tracé du circuit à baliser en effaçant au besoin le balisage des anciens circuits,
- Fournir à la Ville un planning prévisionnel d'intervention et les coordonnées de la personne responsable de la réalisation,
- Entretien des balisages suivant les recommandations de la Ville avec un contrôle complet de chaque circuit tous les deux ans, à l'exception du circuit Hermeland qui sera contrôlé chaque année,
- Tenir informé la Ville des désagréments et remontées d'information d'utilisateurs,
- Participer à la définition des nouveaux circuits pédestres,
- Organiser des randonnées dans le cadre du programme de Longère (2 par an le jeudi) et 2 randonnées responsables par an le samedi (1 lors de la journée citoyenne de la propreté et 1 autre à un autre moment de l'année).

### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Pour la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 2, la Ville de Saint-Herblain s'engage à :

- Désigner une personne référente au sein de la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public. Elle sera l'interlocutrice de l'Association pour recevoir les requêtes concernant les sentiers herblinois et faire le lien avec les différents services concernés.
- Soutenir financièrement l'Association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle sous réserve du vote du Conseil Municipal (cf. article 5).
- Entretien des circuits pédestres suivant le plan de gestion différenciée.
- Tenir informé l'association des désagréments et des remontées d'information d'utilisateurs ;

### **ARTICLE 5 - SUBVENTION**

L'engagement de la Ville de Saint-Herblain de soutenir financièrement les actions de l'Association s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention pour la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les Services de la Ville, l'association devra présenter, avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, un dossier de demande de subvention dûment complété, détaillant notamment :

- le programme d'actions prévisionnel correspondant aux activités de l'association et le rapport d'activité de l'année n-1 correspondant ;
- les prévisions budgétaires pour l'année selon les normes comptables en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions, ainsi que les budgets bilan et compte de résultats de l'année antérieure.

#### **ARTICLE 6 - COORDINATION DES ACTIONS**

Les partenaires s'entendent pour désigner de part et d'autre un coordinateur référent pour la mise en œuvre des actions partenariales.

Les deux parties s'engagent à faciliter le travail des coordinateurs, à favoriser leurs rencontres et leurs disponibilités pour le suivi et la réalisation des projets.

#### **ARTICLE 7 - ÉVALUATION**

Une évaluation sera organisée fin septembre de chaque année afin de rendre compte de l'activité partenariale de l'année et définir les objectifs de l'année suivante.

#### **ARTICLE 8 - ASSURANCE**

L'Association devra souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de son objet social.

#### **ARTICLE 9 – DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois années, sauf dénonciation formulée par l'un des contractants un mois avant sa date d'échéance annuelle.

#### **ARTICLE 10 - AVENANT**

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 11 - RÉSILIATION**

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire.

En cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, ou pour tout autre motif tiré de l'intérêt général, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure restée sans effet.

#### **ARTICLE 12 - RECOURS**

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

Fait à Saint-Herblain, le  
En deux exemplaires

Pour la Ville de Saint-Herblain  
Le Maire

**Bertrand AFFILÉ**

Pour l'Association  
Le Président

**Christian VALLÉE**